

OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2007

Je rappelle que les délibérations relatives au vote des taux des trois taxes directes locales dont est bénéficiaire la commune, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, doivent être notifiées aux services fiscaux avant le 31 mars de chaque année.

Toutefois, en raison de la non communication à ce jour de l'imprimé 1259 TH-TF relatif aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2007, la Commune n'a pas été en mesure de respecter la procédure instaurée en la matière.

Pour mémoire les bases imposées au titre des rôles généraux de l'année 2006 se sont élevées à :

- Taxe d'Habitation 102 253 394,00 €,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 123 381 420,00 €,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 1 449 063,00 €.

La Loi de Finances pour 2007 ayant affecté les bases d'imposition des immeubles bâtis et non bâtis d'un coefficient de majoration forfaitaire de 1,018, ces chiffres sont respectivement portés à :

- Taxe d'Habitation 104 093 955,00 €,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 125 602 285,00 €,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 1 475 146,00 €.

Compte tenu de ces éléments, le produit fiscal prévisionnel pour 2007 est estimé à hauteur de 47 087 694,00 €.

Pour 2007, je vous propose de voter la reconduction des taux d'imposition de 2006, comme suit :

	Bases d'imposition estimatives pour 2007 (en €)	Taux	Produits (en €)
Taxe d'Habitation	104 093 955,00	17,73	18 455 858,00
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	125 602 285,00	22,65	28 448 917,00
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	1 475 146,00	12,40	182 918,00
			47 087 693,00

Par ailleurs, je vous précise que, dès que les bases prévisionnelles nous seront notifiées, une Décision Modificative viendra corriger, le cas échéant, les prévisions du BP 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DÉPUTÉ-MAIRE


René-Paul VICTORIA



OBJET VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Sur le RAPPORT N° 07/1-56 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (dont 1 voix contre) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

8 voix contre
(dont 2 votes par procuration)

pour

↓
MM. Paul HOARAU, Gilbert GERARD,
Michel TAMAYA, Sudel FUMA,
Mmes Marie-Cécile SEIGLE-VATTE et Hajasoa PICARD

↓
autres élus présents et mandatés

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2007, comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'Habitation | 17,73 % |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 22,65 % |
| - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 12,40 % |
-

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

LE DEPUTE-MAIRE


René-Paul VICTOR

